

Donc, vous  
êtes un·e  
représentant·e  
aux droits de la  
personne  
d'une section  
locale...

ET MAINTENANT?



# Quelques mots à mon sujet...



## Hayley Millington

- ▶ Représentante aux droits de la personne, section locale 70263 (Programme du travail – EDSC)
- ▶ A été représentante nationale de l'équité pour les femmes du SEN
- ▶ A été représentante nationale de l'équité pour les membres racialisé·e·s du SEN
- ▶ Ancienne vice-présidente nationale adjointe aux droits de la personne du SEN

# Prenez connaissance des règlements internes de votre section locale

- ▶ Site Web du SEN – Trouvez la page de votre section locale et vous trouverez les Règlements internes et la liste des cadres de votre section locale
- ▶ À sa création, chaque section locale a des règlements internes types, et elle peut ensuite les modifier en fonction de ses besoins

## Section locale 70263 du SEN

287 membres

Cotisations - 0.0571%

les membres de cette section locale sont employés à :

[Programme du travail - EDSC](#)

 [Règlements de la section locale](#)



# Droits de la personne sur le site Web du SEN

- ▶ Site Web du SEN – beaucoup de nouvelles, d'articles liés aux droits de la personne
- ▶ Journées du SEN – Multiculturalisme, Droits de la personne
- ▶ Section Droits de la personne avec des renseignements sur le Comité national et les ressources pour les membres des groupes d'équité



# Article 6 de la Politique LOC 8 ( page 46)

1. agir à titre de représentante ou représentant de la section locale en ce qui concerne les questions relatives aux droits de la personne;
2. acquérir des connaissances et une expertise sur les questions comme les droits de la personne et les régimes de droits de la personne des employeurs;
3. se tenir au courant des questions liées aux droits de la personne en s'abonnant à des publications et en consultant d'autres ressources;
4. tenir à jour des dossiers de documents sur les droits de la personne;
5. acquérir des renseignements et ressources pour faire avancer les droits de la personne des membres;
6. examiner régulièrement le plan d'équité de l'employeur;
7. défendre les membres à propos de questions liées aux droits de la personne en présentant ces questions à l'employeur et au syndicat;

# Article 6 de la Politique LOC 8 ( page 46)

8. contribuer aux processus décisionnels de l'Exécutif de la section locale en fournissant des renseignements sur les droits de la personne;
9. élaborer et promouvoir des initiatives qui encouragent la participation des membres à des affaires liées aux droits de la personne;
10. promouvoir l'élaboration et l'exécution d'un programme complet de sensibilisation aux droits de la personne dans la section locale et le milieu de travail;
11. organiser, conjointement avec d'autres représentantes et représentants de sections locales, des séances d'information et des programmes de sensibilisation destinés aux membres de la section locale;
12. encourager la participation des membres à des congrès, cours et événements qui ont trait aux droits de la personne;
13. rendre compte à l'Exécutif de la section locale de ses activités;
14. communiquer activement avec les dirigeantes et dirigeants régionaux ainsi qu'avec les représentantes et représentants régionaux qui siègent au Comité des droits de la personne de l'AFPC;
15. aviser immédiatement la direction régionale - et le Syndicat des employées et employés nationaux - lorsqu'il y a un incident lié aux droits de la personne dans le milieu de travail.

# Ressources

- ▶ L'AFPC et le SEN appuient sans équivoque les principes des droits de la personne tels qu'ils sont promulgués dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte canadienne des droits et libertés et la Loi canadienne sur les droits de la personne.
- ▶ Votre syndicat s'engage à réaliser l'égalité pour tous ses membres, ainsi qu'à éliminer la discrimination et à accroître la participation des groupes défavorisés au sein de la population active.
- ▶ Prenez connaissance de votre convention collective. Si vous n'avez pas d'exemplaire, votre employeur doit vous en fournir un.
- ▶ La section Droits de la personne de l'AFPC et manuels – <https://syndicatafpc.ca/droits-personne>



# Santé, sécurité et bien-être

- ▶ Il est de la responsabilité de l'employeur de fournir un lieu de travail sain et sécuritaire. Cependant, les militant·e·s et les dirigeant·e·s syndicaux·ales doivent veiller à ce que leur employeur respecte ses obligations en matière de santé et de sécurité prévues dans les dispositions législatives et nos conventions collectives.
- ▶ Connaissez-vous le numéro de téléphone de votre Programme d'aide aux employés (PAE)?
- ▶ GC - PAE 1-800-268-7708
- ▶ 1-800-567-5803 (services numériques pour les employé·e·s malentendant·e·s)
- ▶ Accès au service de clavardage du PAE (service de clavardage accessible du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h 30 HNE, à l'exclusion des jours fériés)
- ▶ Le site Web de l'AFPC contient des renseignements sur les ressources, les dangers au travail, la violence et le harcèlement, la santé mentale et les notions de base sur la santé et la sécurité – <https://syndicatafpc.ca/sante-securite>